



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

Préavis N° 06/2016-2021

**Demande de crédit d'un montant de
CHF 1'183'000.00 TTC en vue de financer
la réalisation des travaux de requalification
de la Route Suisse (RC1 B-P) sur le
territoire communal de Founex**

Responsabilité du dossier :
Route - Travaux publics
M. Jean-Pierre Debluë - municipal

Founex, le 16 septembre 2016

TABLE DES MATIÈRES

1.	Rappel historique	3
2.	Objectifs et description du projet	4
3.	Objet du préavis	6
4.	Calendrier général du projet	6
5.	Financement	6
6.	Conclusions	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Rappel historique

La réhabilitation de la Route Suisse a été initiée en 2004 par les communes de Mies, Tannay, Coppet, Founex, l'Etat de Vaud et le Conseil régional du district de Nyon. Un concept directeur d'aménagement a été approuvé en 2005 au travers de la signature d'une charte par les partenaires en présence du Conseiller d'Etat responsable du Département des infrastructures.

Ce concept directeur donne les principes pour la modération des vitesses, l'application des mesures antibruit, l'amélioration des voies piétonnes et cyclables, la qualité paysagère, les facilitations d'accès aux centres villageois et aux gares CFF, les ouvertures sur le lac et la valorisation des espaces publics qui constituent un ensemble de mesures qui modifieront considérablement le caractère de ce tronçon de la RC1-BP¹ de près de 5 km de longueur entre Mies et Founex.

Le projet de réhabilitation de la Route Suisse entre Mies et Founex (RC1 – 1ère étape) a été intégré en 2007 dans le Projet d'agglomération n°1 du Grand Genève. La première étape de réaménagement entre Mies et Founex sur sol vaudois et en traversée de Versoix côté genevois, a été retenue pour un cofinancement fédéral en tranche A1 (2011-2014). Les partenaires vaudois se sont engagés à réaliser cette mesure dans l'Accord sur les prestations et le Protocole additionnel signés en 2010. La réalisation de ce tronçon bénéficiera d'une subvention de la Confédération.

Afin de concrétiser ce projet, le concept directeur a été mis à jour en 2010 en tenant compte des projets actuels et futurs, notamment l'implantation de la Fédération Internationale de Basketball (FIBA) et les projets d'aménagement des rives du lac à Mies et Tannay, le PPA Les Goutettes, le projet de port à Tannay et le projet de port à Founex. De plus, deux séances d'information publiques ont été organisées à l'attention des habitants des quatre communes et des riverains, par la diffusion d'une invitation tout ménage, afin de prendre en compte leurs remarques dès la phase de conception du projet.

La phase d'avant-projet sommaire et définitif (voir préavis intercommunal n°9-2012) a été initiée en 2010 sous la conduite de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'Etat de Vaud. Un groupe de suivi associant les représentants municipaux des quatre communes territoriales et un représentant du Conseil régional a participé à l'ensemble du processus. Cette phase s'est terminée en 2012 par le passage avec succès de l'examen préalable. Le 21 novembre 2012, une séance de présentation/réponse aux questions à laquelle les Conseillères et Conseillers communaux des quatre communes ont été invités a été organisée. Enfin, une convention pour la mise en œuvre, réglant notamment la répartition financière et la maîtrise d'ouvrage, a été signée par tous les partenaires en 2013.

L'étude de projet définitif (voir préavis intercommunal n°45-2014) a constitué la dernière phase d'étude avant la réalisation (topographique, réalisation des dossiers d'enquêtes travaux et d'expropriations, compléments de sondages géotechniques et études y relatives, établissement partiel du projet d'exécution et du dossier d'appel d'offres pour la mise en soumission des travaux ainsi que la comparaison des offres et la proposition d'adjudication). Durant cette phase, une présentation du projet a eu lieu le 30 juin 2015, avant la mise à l'enquête, pour l'ensemble des conseillers communaux des quatre communes concernées.

¹ Route Cantonale N° 1 du réseau de Base Principal selon la nomenclature du Canton

2. Objectifs et description du projet

2.1. Concept de réhabilitation de la RC1 B-P

Le projet a vocation à privilégier une mobilité multimodale par la redéfinition très lisible des différentes voies prévues pour les cycles, les piétons, le trafic motorisé (véhicules individuels et poids lourds) et le trafic de desserte pour les zones d'intérêts publics lacustres. La conception du réaménagement routier a été étudiée afin de tenir compte des projets d'aménagements communaux et de garder une unité urbanistique et paysagère cohérente et harmonieuse (détails en Annexe A).

Pour rappel, le concept directeur d'aménagement défini en 2005 et réactualisé en 2010 est orienté autour des objectifs suivants ayant fait l'objet d'une charte signée par tous les partenaires :

- Augmenter la sécurité par la réduction du gabarit de la chaussée pour inciter à l'abaissement des vitesses, la séparation claire des cheminements piétons et vélos de la chaussée, et la création d'îlots de sécurité pour des aides à la traversée piétonne.
- Diminuer les nuisances pour les riverains, notamment par une diminution du bruit, d'offrir des parcours continus, attractifs et sécurisés pour les piétons et les vélos, et sécuriser les débouchés latéraux publics et privés.
- Améliorer l'accessibilité locale par l'aménagement de liaisons piétonnes et cyclables le long de la Route Suisse de manière à favoriser les liaisons douces à partir des villages et des gares CFF en direction des espaces de détente du bord du lac. Au niveau routier, il s'agit d'aménager les principaux carrefours notamment par la création de trois giratoires et de traiter les accès aux autres débouchés importants par présélection de tourne-à-gauche. Le concept prévoit le maintien des accès directs aux parcelles privées et l'aménagement de places de stationnement en relation avec les équipements du bord du lac.
- Créer un axe paysager intercommunal au profil type différencié selon les caractéristiques des tronçons tout en assurant une unité de traitement sur tout le tronçon. Il s'agit d'améliorer les espaces publics sous la forme d'une « avenue » paysagère, se traduisant par des espaces généreux et conviviaux de part et d'autre de la route.

2.2. Périmètre du projet

Le projet de la réhabilitation de la RC1 B-P entre Mies et Founex se décompose en deux sous-tronçons : le lot 1 : Mies – Tannay - Coppet et le lot 2 : Coppet – Founex pour une longueur totale de 5'200 mètres, comme présenté ci-dessous :

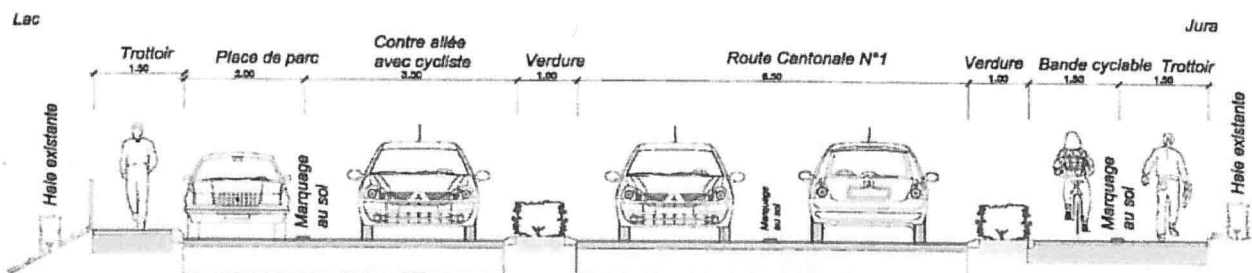


2.3. Caractéristiques générales du projet

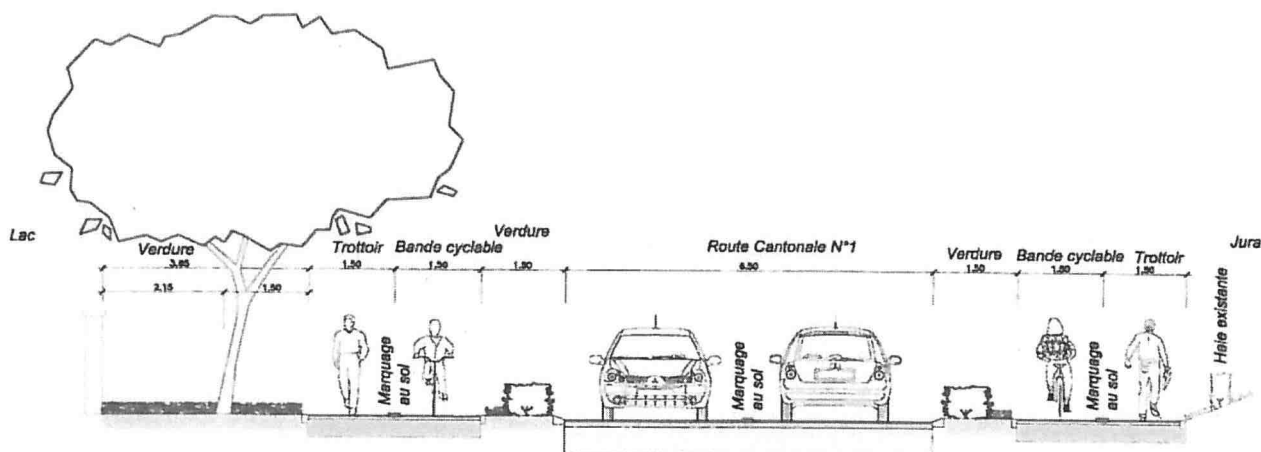
Les profils en long seront maintenus tels qu'existants ce qui permet d'éviter toute modification des accès latéraux.

Trois profils-types ont été retenus pour s'intégrer au mieux dans le contexte territorial. La vitesse sur les tronçons hors localité sera de 80 km/h et 50 km/h sur le tronçon en localité. La contrainte des convois exceptionnels a été intégrée pour la largeur minimale de la chaussée ainsi que pour l'aménagement des îlots pour l'aide à la traversée :

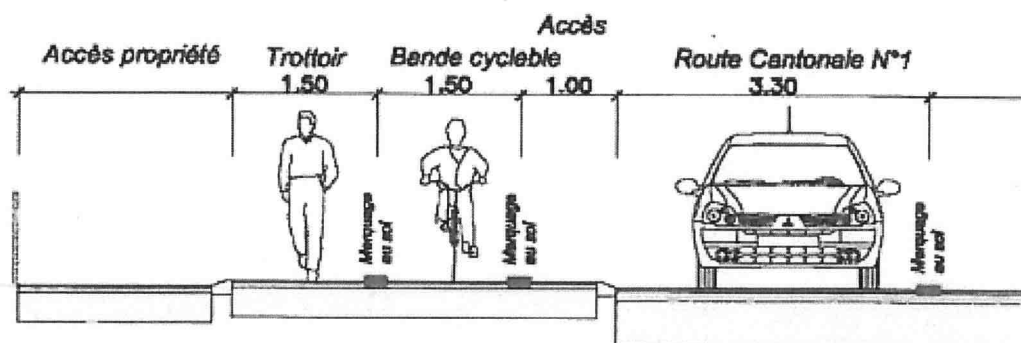
- 1 – Profil chaussée avec contre-allée : une chaussée de 6.50 avec deux banquettes de 1.50 m de part et d'autre de la chaussée, un trottoir et une piste cyclable accolée de 2 x 1.50 m de large de chaque côté et une contre allée de 3.50 m pour l'accès aux zones de détente et de desserte et un trottoir de 1.50 m ;



- 2 – Profil chaussée avec deux pistes mixtes : une chaussée de 6.50 m avec deux banquettes de 1.50 m de part et d'autre de la chaussée, un trottoir et une piste cyclable accolée de 2 x 1.50 m de large de chaque côté ;



- 3 – Profil d'accès à une propriété privée : le principe général des raccordements entre les accès privés et les voies de circulation.



2.4. Description détaillée du projet

Lors de l'élaboration du projet, dix autres thématiques ont été étudiées et seront réalisées. Elles sont détaillées dans l'Annexe A² du présent préavis : 1) la création de trois giratoires – dont le giratoire à Founex sur la carrefour Route de Courte-Raie-Route Suisse ; 2) la gestion des mobilités douces ; 3) les régimes de vitesse sur les tronçons en et hors localité ; 4) la gestion du bruit ; 5) les aménagements paysagers ; 6) l'éclairage public ; 7) la récolte des eaux ; 8) les emprises nécessaires ; 9) la coordination avec les projets communaux et les remarques communales ; 10) la gestion du chantier.

3. Objet du préavis

La présente demande de crédit concerne les coûts liés à la réalisation des travaux de réhabilitation de RC1 B-P entre Mies, Tannay, Coppet et Founex (1ère étape) à charge de la commune de Founex, soit³ :

- Une part des coûts des travaux de réalisation des ouvrages annexes tels que les espaces verts latéraux, les cheminements piétonniers et la réfection des accès ;
- Une part des coûts des travaux de réalisation des zones de parcage et des zones de circulation routière sur les contre-allées ainsi que l'éclairage public et des nouvelles plantations ;
- Une part des coûts des honoraires des bureaux d'ingénieurs et des spécialistes au prorata du montant des travaux totaux.

4. Calendrier général du projet

XX.XX.2016	Signature des conventions avec la Confédération pour la subvention fédérale et la protection contre le bruit
31.10.2016	Vote du préavis au conseil communal de Tannay
07.11.2016	Vote du préavis au conseil communal de Founex
XX.1X.2016	Vote du préavis au conseil communal de Coppet
07.12.2016	Vote du préavis au conseil communal de Mies
XX.XX.2016	Vote de l'EMPD Cantonal n°xxx par le Conseil d'Etat
30.03.2017	Vote du préavis intercommunal
Avril-Mai 2017	Démarrage des travaux

5. Financement

Les quatre premières phases du projet (faisabilité, avant-projet sommaire et définitif, projet définitif) ont été soutenues financièrement par la commune de Founex et les trois autres communes territoriales, le Conseil régional (budgets ordinaires, préavis n°9-2012 et préavis n°45-2014) et la Direction générale de la mobilité et des routes de l'Etat de Vaud. Une somme totale d'environ CHF 1'836'000.00 a déjà été engagée par les partenaires.

² Annexe A : Description détaillée du projet de réhabilitation de la RC1 1 B-P 1ère étape entre Mies, Tannay, Coppet et Founex

³ Les détails des principes de répartition financière des objets sont disponibles dans la convention pour « le réaménagement de la route cantonale RC1 B-P, sur le territoire de l'ensemble des quatre communes, hors traversée de localité » en Annexe B

5.1. Répartition financière des coûts de réalisation (soumissions rentrées)

La répartition financière a été fixée dans le cadre de la convention signée en juin 2013 par les communes de Mies, Tannay, Founex et Coppet, le Canton de Vaud (DGMR) et le Conseil régional. Les pourcentages de répartition se retrouvent dans le tableau financier ci-dessous⁴.

Les coûts de réalisation se basent sur les montants soumissions rentrées pour les travaux de génie civil (entreprise Colas) du 27 mai 2016, les prestations d'honoraires d'ingénieurs du bureau Mosini et Caviezel SA estimées sur la base du contrat du groupement d'ingénieurs civils daté du 17 février 2014. Les prestations d'honoraires géomètres sont estimées selon les expériences de la DGMR du Canton de Vaud pour des projets similaires.

Objet	Total HT	Canton		Régionyon		Mes		Tannay		Coppet		Founex	
	[CHF]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]
Total HT	23'150'000	16'180'000	69.9%	1'423'000	6.1%	1'898'000	8.2%	1'031'000	4.5%	1'525'000	6.6%	1'093'000	4.7%
TVA 8% arrondi	1'870'000	1'300'000	69.5%	115'000	6.1%	155'000	8.3%	85'000	4.5%	125'000	6.7%	90'000	4.8%
Sous-total TTC - A solliciter	25'020'000	17'480'000	69.9%	1'538'000	6.1%	2'053'000	8.2%	1'116'000	4.5%	1'650'000	6.6%	1'183'000	4.7%
Participation Confédération (PA1)	3'230'000	2'290'000	70.9%	185'000	5.7%	260'000	8.0%	140'000	4.3%	215'000	6.7%	140'000	4.3%
Subvention bruit (OPB)	630'000	550'000	87.3%	40'000	6.3%	-	0.0%	-	0.0%	40'000	6.3%	-	0.0%
Subvention cantonale - MD	31'440	-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%	-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%
Total HT après déduction subv.	19'258'560	13'340'000	69.3%	1'182'280	6.1%	1'638'000	8.5%	891'000	4.6%	1'254'280	6.5%	953'000	4.9%
TVA 8% arrondi	1'540'000	1'060'000	68.8%	97'000	6.3%	132'000	8.6%	72'000	4.7%	102'000	6.6%	77'000	5.0%
GRAND TOTAL TTC	20'798'560	14'400'000	69.2%	1'279'280	6.2%	1'770'000	8.5%	963'000	4.6%	1'356'280	6.5%	1'030'000	5.3%
Montants annoncés / % conv.	26'322'000	18'621'100	70.8%	1'538'000	5.8%	2'138'200	8.1%	1'130'500	4.3%	1'753'200	6.7%	1'141'000	4.3%

Le coût total du projet s'élève à CHF 25'020'000.- TTC. Ce montant ne comprend pas l'achat de terrain qui est totalement pris en charge par le Canton.

De ce montant pourront être déduites la participation de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération n°1 du Grand Genève (13.25% du total), la subvention pour le bruit octroyé dans le cadre de l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB) (2.58% du total) ainsi que la subvention du Canton de Vaud pour la réalisation d'aménagements cyclables en localité dans le cadre du projet d'agglomération n°1 du Grand Genève (15% sur 100 mètres de tronçon en localité à Coppet).

Le montant à charge de la commune de Founex pour les coûts de réalisation est de **CHF 1'183'000.00 TTC**, soit 4.7% du total et CHF 153'000.00 TTC pourront être déduits grâce à la participation de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération n°1 du Grand Genève et à la subvention fédérale pour la protection contre le bruit.

La seule dépense qui n'est pas comprise dans ce préavis est la décoration de la pastille centrale du futur giratoire du carrefour Route de Courte-Raie-Route Suisse, à propos duquel la Municipalité préparera un projet en adéquation avec les normes de circulation une fois l'ouvrage effectué.

Conformément à ce qui a été annoncé dès 2010, il est à relever que **les apports cumulés du Canton, des subventions contre le bruit et subvention cantonale pour les aménagements cyclables en localité ainsi que la participation au titre de la mesure du Grand Genève représentent plus de 85% du coût du projet.**

⁴ Les pourcentages peuvent être légèrement différents de ceux conventionnés lorsque les montants sont arrondis.

6. Conclusions

Initié il y a plus de douze ans, ce projet a été conduit dès le départ dans un cadre partenarial exemplaire qui s'inscrit aujourd'hui dans le nouveau dispositif d'investissement régional du DISREN. Il est important de relever qu'une grande part du coût du projet est supportée par le Canton et que l'apport de subventions a été maximisé.

Après plusieurs phases d'études et de maturation, l'engagement constant des partenaires dans ce projet se traduira par la réalisation de ces travaux sur ce tronçon de la RC1 B-P 1ère étape entre Mies et Founex. Nous espérons que cette première étape de réhabilitation de la Route Suisse ne sera qu'une première intervention avant d'autres sur cet axe principal et structurant pour le District.

Ce projet améliore la sécurité et le confort de circulation tant pour les transports individuels motorisés que pour la mobilité douce. Il contribue également à renforcer l'attractivité et la qualité des espaces publics du bord du lac au bénéfice des habitants de la commune et de la région.

Enfin, par rapport à l'environnement, on relèvera notamment que la réalisation de ce projet permet d'améliorer la situation en matière de nuisances sonores, de qualité de l'air et de l'eau (mise en séparatif des eaux de ruissellement conformément aux normes en vigueur).

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu	le préavis municipal N° 06/2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 1'183'000.00 TTC en vue de financer la réalisation des travaux de requalification de la Route Suisse (RC1 B-P) sur le territoire communal de Founex
Ouï	le rapport de la Commission des routes
Ouï	le rapport de la Commission des finances
Attendu	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

- D'adopter** le préavis municipal N° 06/2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 1'183'000.00 TTC en vue de financer la réalisation des travaux de requalification de la Route Suisse (RC1 B-P) sur le territoire communal de Founex
- D'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 1'183'000.00 TTC
- D'autoriser** la Municipalité à emprunter cette somme, si nécessaire
- D'autoriser** la Municipalité à amortir ces travaux sur 30 ans.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 26 septembre 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

la secrétaire :

François Debluë

Claudine Luquiens

Le Municipal responsable :

Jean-Pierre Debluë

- Annexes :
- A : Description détaillée du projet
 - B : Convention partenariale pour la mise en œuvre comprenant un devis détaillé, 3 mai 2013
 - C : tableau financier détaillé et répartition entre les partenaires

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA RC1 B-P 1^{ÈRE} ÉTAPE ENTRE MIES, TANNAY, COPPET ET FOUNEX

1. Description du projet

1.1 Situation actuelle dans le périmètre du projet

La Route Suisse (RC 1 B-P¹) est un axe structurant pour la mobilité dans la région. Avant la mise en service de l'autoroute A1 Lausanne-Genève en 1964, elle était l'axe principal qui reliait les agglomérations de Lausanne et de Genève en traversant les principaux bourgs des rives lémaniques. Elle a conservé une allure très routière, tout en étant progressivement soumise aux impacts d'une urbanisation de plus en plus continue.

La chaussée actuelle compte une largeur de 9 mètres sur le tronçon côté Founex et jusqu'à 13 mètres par endroit côté Mies. Sur une grande partie du tracé, la chaussée est bordée de voies mixtes vélos/piétons sans continuité aux carrefours. Ailleurs, les piétons disposent d'un trottoir unilatéral côté Lac et les vélos circulent sur la chaussée sans aménagements spécifiques. La vitesse de circulation est limitée à 80 km/h sur l'ensemble du tronçon hors traversée de localité entre Mies et Founex, et à 50km/h en traversée de localité à Coppet².

La largeur de la chaussée combinée aux vitesses pratiquées par les véhicules crée un obstacle et des conditions d'insécurité pour les personnes souhaitant se rendre à pied ou à vélo dans les lieux publics du bord du lac. Hors localité, les seules traversées sécurisées existantes sont situées en surface au giratoire avec la RC2 à Mies, et en souterrain au port de Tannay. En traversée de localité à Coppet, plusieurs traversées piétonnes existent déjà en surface.

Selon les comptages effectués en 2015 par la Direction générale de la mobilité et des routes de l'Etat de Vaud, le trafic journalier moyen (TJM) est de 11'500 véhicules/jour en moyenne entre Mies et Founex dont environ 150 poids lourds et un trafic deux roues légers de 130 unités/jour. La RC 1B-P est un axe routier principal de première classe ouvert aux transports exceptionnels de classe I (poids max. d'un convoi 480t, largeur max. d'un convoi 6,50 m).

La RC1 compte actuellement beaucoup d'accès latéraux. Du côté lac, il existe aujourd'hui beaucoup de petits débouchés privés, le bâti le long des rives se composant essentiellement de villas et de grandes propriétés. Cette situation est peu encline à évoluer, dans la mesure où les plans d'affectation ne prévoient pas de densification en bordure du lac et les possibilités de regroupement des accès privés sont très limitées. Trois sites ont toutefois des débouchés d'une certaine importance, à savoir le secteur des Garages (Mies), le port de Tannay et la plage de Mies, la Paroisse catholique de St-Robert (Founex) et le port de Founex.

C'est naturellement du côté Jura que débouchent les routes et chemins de plus grande importance. Cinq routes donnant accès au-delà des voies ferrées débouchent sur la RC1 : la route de la Gare (RC2, Mies), la route F-L. Duvillard (Tannay), la rue des Murs (RC6, Coppet), les

¹ Route Cantonale n°1 du réseau de Base Principal selon la nomenclature du Canton

² Le calendrier de réalisation de la majorité du tronçon en traversée de localité à Coppet a été décalé de la première à la deuxième étape de réaménagement de la Route Suisse en raison de la coordination avec les réflexions communales en cours sur la modération du trafic dans la traversée du bourg.

routes de Courte-Raie et des Soufflettes (Founex). Quelques autres débouchés ne se prolongent pas au-delà des voies ferrées, mais donnent accès à des quartiers d'une certaine taille.

Au niveau de l'accidentologie sur ce tronçon de la RC1, il n'est pas identifié comme particulièrement accidentogène. Il y a cependant un point noir identifié à ce jour au débouché de la RC6 à Coppet sur le tronçon en localité. Il sera alors traité dans le cadre de la deuxième phase de la réhabilitation de la RC1. Au niveau des autres carrefours, il y a malheureusement eu le décès d'un piéton à signaler à proximité du giratoire de Mies.

Du point de vue constructif, la chaussée est composée en grande partie d'une succession de dalles en béton qui ont été recouvertes par un enrobé bitumineux. Ce revêtement est assez ancien et fissuré. Certaines dalles sont instables à la charge et tapent lors de passages de poids lourds ce qui rend certains tronçons extrêmement bruyant.

Les nuisances liées au bruit routier sont une problématique importante dans ce projet de réhabilitation. En effet, sur la base des dossiers d'assainissement contre le bruit selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), il a été montré que sur les quatre communes, 143 bâtiments représentant 580 personnes sont confrontés à un dépassement des valeurs limites d'immission, dont 3 bâtiments dépassent les valeurs d'alarme³. Ces dossiers ont été validés par le Conseil d'Etat⁴. Dans le cadre du projet de réhabilitation, il est nécessaire de modérer le trafic (création de trois giratoires, réduction des largeurs de la chaussée), d'enlever les dalles bétons et de poser un revêtement phono absorbant sur l'ensemble du tronçon.

La première étape de réaménagement de la Route Suisse comprend l'ensemble des tronçons situés hors traversée de localité sur les communes de Mies, Tannay, Coppet et Founex et une partie des tronçons en localité à Coppet (voir ci-dessous). Le solde du tronçon en traversée de localité à Coppet fait partie de la deuxième étape de réaménagement de la Route Suisse qui a également été retenue par la Confédération pour un cofinancement fédéral dans le cadre des mesures du Grand Genève de deuxième génération (tranche A, 2015-2018).

2. Description du projet de réhabilitation de la RC1 B-P

2.1 Création de giratoires

L'aménagement de trois giratoires aura pour but de favoriser la tranquillisation et la sécurisation du trafic. Ils seront calibrés pour permettre le passage de convois exceptionnels.

La création du giratoire Duvillard sur la commune de Tannay se justifie non seulement pour résoudre les mouvements difficiles en tourne-à-gauche (depuis les deux branches citées en direction de Lausanne), mais également pour permettre le fonctionnement général du dispositif (possibilités de tourner à gauche de manière indirecte en rebroussant par les giratoires lorsque le trafic est trop dense pour permettre un mouvement direct).

Le giratoire du Port de Tannay se justifie pour des questions de sécurité, notamment pendant la période estivale, en raison de la forte fréquentation du site et des difficultés d'insertion sur la Route Suisse en tourne-à-gauche en provenance des débouchés voisins.

La création du giratoire de Courte-Raie sur la commune de Founex se justifie non seulement pour résoudre les mouvements difficiles en tourne-à-gauche (depuis les deux branches citées en direction de Lausanne), mais également pour permettre le fonctionnement général du dispositif

³ Le dépassement de la valeur limite d'immission - fourchette +0 à +10 décibels (db) - implique un assainissement nécessaire de l'infrastructure routière. Pour mémoire, une réduction du bruit de 3 db donne une impression de diminution de 50% du trafic, respectivement 6 db une réduction de 75% du trafic, et 10 db une réduction de 90% du trafic.

⁴ Dossier d'assainissement contre le bruit validé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2011 pour Coppet, le 27 juin 2012 pour Founex, le 29 août 2012 pour Mies et le 22 août 2012 pour Tannay.

(possibilités de tourner à gauche de manière indirecte en rebroussant par les giratoires lorsque le trafic est trop dense pour permettre un mouvement direct).

Concernant leur aménagement, le Canton prévoit une mise en forme simple. Les communes territoriales pourront proposer une décoration particulière qui sera à faire valider par le DGMR. Le financement de ces aménagements supplémentaires seront à la charge des communes et à intégrer dans les préavis communaux.

2.2 Gestion des mobilités douces

Le projet améliore les liaisons transversales pour les accès aux différentes communes par la création ou l'amélioration des trottoirs et de bande cyclable sur l'entier du tronçon. Ces aménagements privilégient entre autre les échanges entre les bourgs et les zones d'utilités publiques le long du lac.

La création d'aides à la traversée piétonne sécurisera les flux aux endroits les plus appropriés. Ces traversées seront éclairées de manière à améliorer la sécurité en permettant un franchissement en deux temps. En raison de leurs positionnements hors traversée de localité, selon la pratique du Canton de Vaud, ces traversées ne pourront toutefois pas être marquées au sol avec les bandes jaunes de passage pour piétons.

Au niveau des cycles, le projet permettra d'offrir la continuité des pistes cyclables de part et d'autre de la chaussée. Le traitement des débouchés publics et privés diminuera l'effet de coupure pour les pistes cyclables et favorisera la sécurité des cyclistes. En approche des giratoires, des systèmes d'insertion des cycles sont prévus afin de permettre les tourne-à-gauche.

2.3 Régime de vitesse

Sur l'ensemble du tronçon hors localité, le régime de vitesse sera maintenu à 80 km/h entre Mies et Founex. Sur le tronçon en localité à Coppet, la vitesse sera également maintenue à 50 km/h.

Le projet de réhabilitation par le redimensionnement de la chaussée, qui donnera un caractère de rue à cet axe, et l'aménagement de giratoire favoriseront la baisse de vitesse.

Une fois les travaux de réalisation terminés, une adaptation des régimes de vitesse pourra être faite sur la base d'observations sur les tronçons réhabilités.

2.4 Gestion du bruit

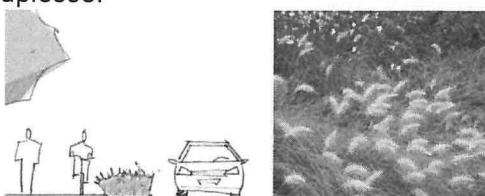
Dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et des exigences légales, les dalles en béton seront supprimées. Un revêtement phono absorbant sera posé sur toute la longueur du tronçon pour apporter un confort aussi bien aux différents usagers de la route qu'aux riverains.

Ce nouveau revêtement permettra de diminuer le bruit d'environ 3 db sur l'entier du tronçon, ce qui équivaut à une diminution du trafic d'environ 50%.

2.5 Aménagements paysagers

Le traitement paysager vise à redonner à cet axe routier très minéral une image d'une « avenue » végétalisée favorisant, où cela est possible, les échappées sur le lac. Le bureau d'architectes-paysagistes ayant collaboré à l'avant-projet avait développé deux variantes (arbustive ou herbacée).

Pour l'aménagement des bandes de verdure, la variante herbacée a finalement été retenue. Malgré qu'elle soit soumise à l'effet des saisons, ce type de végétation permet des plantations plus élevées en raison de leur souplesse.



2.6 Eclairage public

La RC1 est aujourd'hui dotée d'un éclairage public sur certain tronçon et aux abords des giratoires existants. Dans le cadre du projet, les trois nouveaux giratoires ainsi que les traversées piétonnes seront équipés d'un éclairage public.

Afin d'avoir une unité sur l'entier de l'axe, il a été décidé d'installer tous les 35 mètres un mat d'éclairage avec une technologie par LED directionnelle qui limite la pollution lumineuse pour les riverains. Cela apportera un confort visuel pour les automobilistes et plus de sécurité pour les mobilités douces. Les mats seront bidirectionnels sur les tronçons où se trouvent des contre-allées.

2.7 Récolte des eaux

Les surfaces imperméables des voies de circulation du projet sont inférieures aux surfaces actuelles. Dès lors, le système de récolte des eaux actuel sera maintenu, vu son bon dimensionnement. Quelques tronçons bien définis sont en mauvais état et seront remis à neuf. Il n'y a pas d'installation de rétention à prévoir. L'ensemble des sacs dépotoirs sera reconstruit et les traversées de route remises à neuf.

Un curage complet des installations sera effectué afin de donner des infrastructures en parfait état au service cantonal chargé de l'entretien. Les travaux permettront, de plus, la mise en séparatif des eaux de ruissellement conformément aux normes en vigueur.

2.8 Emprises nécessaires

D'une manière générale, les emprises définitives sur les parcelles limitrophes ont été minimisées. Dans l'ensemble, les différentes voies de circulation seront construites sur le domaine public. Les seuls éléments qui nécessitent une emprise sur le domaine privé sont les giratoires. Leurs positionnements ont été étudiés dans le respect des propriétaires riverains touchés tout en préservant la notion d'intérêt public et l'utilisateur de la route cantonale.

2.9 Coordination avec les projets communaux connexes et les remarques communales

Un important travail de coordination avec les projets et volontés des partenaires a été effectué tout au long des phases d'étude.

Pour la commune de Tannay une coordination avec le projet de construction supplémentaire au port ainsi que le PPA Les Goutettes. Ce travail a permis d'identifier la solution du giratoire pour traiter l'accès au port et organiser la circulation dans le secteur.

Un travail de coordination a également été effectué avec le projet communal lié au port et le parking attenant de Founex. Une coordination sera également à engager lors des travaux CFF sur le pont de la Courte-Raie.

Le projet de réaménagement de la Route Suisse a subi quelques adaptations dans le secteur de la plage de Mies suite à la volonté exprimée par la Municipalité de le coordonner avec la modification de la Route des Châtillons qui permettra notamment d'augmenter le nombre de places de stationnement. Une voie d'insertion au droit du Chemin du triangle en direction de Lausanne a également été intégrée au projet suite aux remarques lors de la mise à l'enquête.

Pour Coppet, compte tenu des réflexions locales en cours concernant la traversée de Coppet et le projet de plan de quartier de la gare, il a été décidé d'entente avec la Municipalité de ne traiter dans la première étape de réaménagement que les tronçons de la Route Suisse n'étant pas susceptibles d'être adaptés suite aux réflexions en cours.

Enfin, un travail de coordination technique avec le projet Genevois de RC1 et la commune de Versoix a également été lancé notamment pour la gestion des mobilités douces et des phases de chantier d'une part et d'autre de la frontière cantonale.

2.10 Gestion du chantier

Suite à la présentation du projet aux conseillers communaux des quatre communes le 30 juin 2015 et aux discussions liées à la durée des travaux, estimé en 2015 entre 3.5 et 4 ans, des solutions ont été recherchées pour optimiser au maximum cette période et limiter la gêne pour les riverains et des usagers de la Route Suisse.

Il est envisagé de réaliser les travaux pour les deux lots (1 et 2) en parallèle. Cette solution permet de réduire d'environ une année la durée des travaux, soit 2.5 ans hors la pose des tapis définitifs. Ces derniers seront réalisés lors d'opérations ponctuelles durant les week-ends avec des fermetures de tronçon de route. Les travaux de nuit ne sont pas préconisés.

Pour le lot n°1 (Mies – Tannay – Coppet), la zone mixte côté Jura sera réalisée dans un premier temps, puis la chaussée et enfin la zone mixte côté Lac. Un travail de coordination avec les chantiers sur la commune de Versoix a d'ores et déjà été lancé.

Pour le lot n°2 (Coppet – Founex), la zone mixte côté Jura sera réalisée dans un premier temps puis la zone mixte côté Lac et finalement la chaussée sera réfectionnée avec la mise en place de feux pour le rabotage et la repose du revêtement.

Dans la mesure du possible, la circulation pourra être maintenue en bidirectionnelle et par étapes de 300 mètres. Durant des phases ponctuelles et afin de limiter l'usage de feux, des chanfreins seront mis en place afin de faire circuler les véhicules en partie sur la zone mixte existante pour réfectionner la chaussée principale où les dalles en béton seront démolies.



CONVENTION

entre

La Commune de Mies, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

La Commune de Tannay, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

La Commune de Coppet, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

La Commune de Founex, représentée par sa Municipalité, ci-après la Commune

et

Le Conseil régional du district de Nyon, représenté par son Comité de direction,
ci-après Région Nyon

et

L'Etat de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines,
ci-après l'Etat

au sujet

du réaménagement de la route cantonale RC1B-P, sur le territoire de l'ensemble des quatre communes, hors traversée de localité.

*Pour la bonne intelligence de la présente convention,
il est préalablement exposé ce qui suit :*

PREAMBULE

Avant la mise en service en 1964 de l'autoroute A1 Lausanne-Genève, la RC1B-P était l'axe principal qui reliait, le long du Léman, les agglomérations de Lausanne et de Genève, en traversant les principaux bourgs des rives lémaniques. Cette route a conservé une allure très routière, tout en étant progressivement soumise aux impacts d'une urbanisation de plus en plus continue.

Le projet d'agglomération "Grand Genève" prévoit, parmi ses mesures infrastructurelles, le réaménagement de routes principales dans le but d'assurer une meilleure intégration de certains axes dans leur environnement bâti, de promouvoir les mobilités douces et de favoriser la fluidité des transports publics (mesure n° 52-1).

Dans les mesures A du projet d'agglomération de 2007 (période 2011-2014), figure la requalification du tronçon Bellerive - Founex de la RC1B-P, situé sur les cantons de Genève et de Vaud. La présente convention porte donc sur le tronçon vaudois du projet.

EXPOSE DE LA SITUATION

Le projet de requalification de la RC1B-P, entre Mies et Founex, prévoit la réalisation d'une route à deux voies de circulation, avec des pistes cyclables et des trottoirs situés de chaque côté de la chaussée. Sur certains tronçons, les modes doux sont regroupés sur une zone mixte piétons/cyclistes. A relever que les zones de stationnement liées au port du Torry sont intégrées au projet sur des contre-allées. L'aménagement paysager de l'ensemble de cette requalification est également proposé.

Vu ce qui précède et après discussions, l'Etat, Région Nyon et les Communes ont trouvé un accord portant sur le financement de la réalisation de cet aménagement.

Le devis général des aménagements s'élève à **CHF 26'322'000.- TTC** sans l'acquisition des terrains. Ce montant est estimé sur la base des études d'avant-projets et n'est pas définitif, mais sert de base à la clé de répartition des coûts entre l'Etat, Région Nyon et les Communes. Ce montant est défini dans la présente convention, sur la base du tableau des coûts annexé.

A relever que la partie "en traversée de localité" du tronçon requalifié, qui concerne uniquement la commune de Coppet, ne fait l'objet d'aucune proposition dans la présente convention. Les aménagements sont entièrement à charge de la Commune et de Région Nyon conformément à la Loi sur les routes. L'estimation financière de cette partie est toutefois présentée dans le tableau général pour information et pour la globalité du projet.

Les principes de répartition utilisés sont les suivants :

Les travaux liés à la chaussée (acquisition de terrain, voies principales et terre-pleins centraux, bandes ou pistes cyclables et collecteurs des eaux de chaussée), ainsi que ceux liés aux giratoires de la Buna (revêtement uniquement), du Torry, F.-L. Duvillard et Courte Raie, sont exclusivement à la charge de l'Etat.

Les travaux de réalisation des « ouvrages annexes », tels que les espaces verts latéraux (avec ensemencement standard), les cheminements piétonniers et la réfection des accès sont répartis pour moitié à la charge de l'Etat, et pour moitié à la charge de Région Nyon et des Communes.

Les coûts des travaux de réalisation des zones de parcage et des zones de circulation routière sur les contre-allées, ainsi que de l'éclairage public et des nouvelles plantations, restent entièrement à la charge de Région Nyon et des Communes.

Les mesures liées aux besoins d'assainissement du bruit sur ce tronçon (revêtement phonoabsorbant, modération de trafic et parois antibruit) seront financées par l'Etat hors traversée de localité et par Région Nyon et les Communes en traversée de localité.

Les honoraires des bureaux d'ingénieurs et des spécialistes sont répartis au pro rata du montant des travaux incombant respectivement à l'Etat (soit 70,74%), à Région Nyon (soit 5,84%) et aux Communes (soit 8,12% pour Mies, 4,29% pour Tannay, 6,66% pour Coppet, 4,33% pour Founex).

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- Obligations à la charge de l'Etat

- 1.1 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à financer les travaux à réaliser, y compris projet d'ouvrage et direction des travaux, à concurrence de **70,74%** du montant total des travaux (soit un montant arrondi à CHF **18'621'100.-** TTC sur un coût total estimé à **26'322'000.-** TTC CHF), à titre de participation à la mise en œuvre du tronçon Mies-Founex de la route cantonale RC1 B-P, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;
- 1.2 L'Etat, par son Service des routes, s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au Grand Conseil.
- 1.3 L'Etat, par son Service des routes, sera le maître d'ouvrage et s'engage à soumettre le projet d'aménagement routier à l'enquête publique et à le réaliser tel qu'il sera accepté.
- 1.4 L'Etat assumera les frais d'entretien et d'exploitation selon les règles définies par la Loi sur les Routes (LRou). Une convention pourra éventuellement être signée avec les Communes qui le souhaiteront afin que L'Etat assume des prestations d'entretien et/ou de déneigement supplémentaires.
- 1.5 La route cantonale, conservera en outre son statut de route cantonale hors traversée de localité, aussi longtemps que l'affectation des zones sises le long de cet axe et sur le territoire des Communes n'est pas modifiée.
- 1.6 Après réception des travaux, l'Etat restera propriétaire de l'entier du tronçon hors traversée de localité sur lequel porte la présente convention.

2.- Obligations à la charge de Région Nyon

Région Nyon s'engage à :

- 2.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **5,84 %** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à CHF **1'538'000.-** TTC, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;
- 2.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein du Conseil régional.

3.- Obligations à la charge de la Commune de Mies

La Commune s'engage à :

- 3.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **8,12 %** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 2'138'200.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;
- 3.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

4.- Obligations à la charge de la Commune de Tannay

La Commune s'engage à :

- 4.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **4,29%** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 1'130'500.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;
- 4.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

5.- Obligations à la charge de la Commune de Coppet

La Commune s'engage à :

- 5.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **6,66%** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 1'753'200.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;
- 5.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

6.- Obligations à la charge de la Commune de Founex

La Commune s'engage à :

- 6.1 financer les travaux à réaliser, y compris la direction des travaux, à concurrence de **4,33%** du montant total des travaux, soit pour un montant total estimé et arrondi à **CHF 1'141'000.- TTC**, sous réserve de l'acceptation des crédits par l'ensemble des organes législatifs de chacune des parties, et de la garantie d'obtenir les participations fédérales évoquées aux chapitres 8 et 9 ;
- 6.2 effectuer les démarches nécessaires pour que le financement de la part du coût de réalisation lui incombant puisse être sollicité selon les règles en usage au sein de la commune.

7.- Entretien

L'Etat assumera les frais d'entretien et d'exploitation selon les règles établies par la LRou.

L'entretien des éléments suivants relèvera de la responsabilité des Communes et sera organisé en synergie avec le Service des routes :

- bandes latérales herbeuses ou arborisées de séparation entre les voies principales et les trottoirs ou pistes mixtes
- éclairage public
- déneigement et balayage des trottoirs et pistes mixtes piétons-vélos

8.- Cofinancement fédéral

La réalisation du projet sera cofinancée par la Confédération au moyen du fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération selon l'Accord sur les prestations de 2010¹. Le cofinancement fédéral sera versé sous réserve de la signature des conventions requises par la Confédération. Le versement sera effectué après la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives du décompte, et sur la base des répartitions définies par les conventions mentionnées ci-dessus.

9.- Subventions fédérales sur les mesures d'assainissement

Les exigences en matière de lutte contre le bruit de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 ainsi que celles décrites dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) sont applicables.

Le délai pour réaliser les assainissements est fixé au 31 mars 2018. La Confédération alloue des subventions jusqu'à expiration du délai précité. Le taux de subvention se rapporte aux coûts imputables au bruit, mais au maximum à 50% des coûts totaux et varie de 15% à 32% selon le type de mesures retenues.

Le Service des routes et les quatre communes concernées ont réalisé les études d'assainissement du bruit routier. Elles concernent les bâtiments existants et les zones à construire légalisées avant 1985. Les résultats de ces études ainsi que les mesures proposées ont été approuvés par le SDT, le SEVEN et le Conseil d'Etat.

10.- Renchérissment

Si, à la fin des travaux, les renchérissements reconnus (hausses légales) par le maître de l'ouvrage devaient conduire à un dépassement de l'enveloppe des coûts prévus, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat, Région Nyon et les Communes, au prorata de la clé de répartition définie par la présente convention.

¹ Accord sur les prestations signé en 2010 entre la Confédération suisse, le Canton de Genève et le Canton de Vaud concernant le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de première génération (2007).

11.- Dépassement lors du bouclage final des travaux

Si le montant des travaux réalisés dépassait, hors renchérissement, la somme HT définie à l'ouverture des soumissions, le montant de ce dépassement sera pris en charge par l'Etat, Région Nyon et les Communes, au prorata de la clé de répartition définie ci-dessus.

12.- Facturation

Les paiements par l'Etat, Région Nyon et les Communes seront effectués sur la base des pièces justificatives des décomptes. Des factures séparées adressées à chaque partenaire de la présente convention seront établies dans le cadre des contrats avec les entreprises ou bureaux privés, et contrôlées par le Service des routes avant paiement.

13.- Planification

Les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les travaux débutent dans les meilleurs délais, dès la signature des conventions requises par la Confédération pour l'obtention de la contribution du fonds d'infrastructure.

Les travaux ne pourront pas commencer avant la signature de la présente convention et avant accord de la Confédération.

14.- Validité de la convention

- 14.1 La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans.
- 14.2 Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, la construction du tronçon Mies-Founex n'a pas eu lieu, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, de l'éventuelle reconduction de la présente.

Ainsi fait et signé en six exemplaires

Mies, le 10 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Mies :

Pierre-Alain Schmidt, Syndic

Yolaine Hernach, Secrétaire municipale

Tannay, le 18 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Tannay :

Serge Schmidt, Syndic

Catherine Gandolfi, Secrétaire municipale

Coppet, le 4 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Coppet :

Gérard Produit, Syndic

Bernard Bertoncini, Secrétaire municipal

Founex, le 13 juin 2013

- Au nom de la Municipalité de Founex :

François Debluë, Syndic

Claudine Luquiers, Secrétaire municipale

Nyon, le 20 juin 2013

- Au nom du Conseil Régional du district de Nyon :

Gérald Cretegny, Président

Patrick Freudiger, Secrétaire général

Lausanne, le 2.7.13

- Pour l'Etat de Vaud:

Nuria Gorrite, Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines

Annexe : AVANT-DEVIS GENERAL au 1er mai 2013 (sans les achats de terrains entièrement à charge de l'Etat de Vaud)

Copie de la convention signée, pour information : Service du développement territorial et Service de la mobilité

REQUALIFICATION RC 1 - TRONCON : MIES - FOUNEX

Descriptif	Repartition					Région PIR	Montants					Région PIR	TOTAL (Frs)
	Canton SR	Mies	Tannay	Coppet	Founex		Canton SR	Mies	Tannay	Coppet	Founex		
Commune de Mies													
Ouvrage principal													
Route	100.0%	0.0%				0.0%	3'161'200	0				0	3'161'200
Giratoire Buna	100.0%	0.0%				0.0%	218'400	0				0	218'400
Réfection de collecteurs EC	100.0%	0.0%				0.0%	265'900	0				0	265'900
Ouvrages annexes													
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%	0.0%				0.0%	617'100	0				0	617'100
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%	50.0%				0.0%	302'050	302'050				0	604'100
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%	0.0%				0.0%	152'300	0				0	152'300
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%	50.0%				0.0%	76'150	76'150				0	152'300
Accès	50.0%	50.0%				0.0%	171'200	171'200				0	342'400
Zones vertes et encensement prairie	50.0%	25.0%				25.0%	197'300	98'650				98'650	394'600
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%	25.0%				25.0%	143'350	71'675				71'675	286'700
Contres allées													
Parcage et zone de circulation	0.0%	100.0%				0.0%	0	491'400				0	491'400
Part dévolue à la piste cyclable, 1.5 m contre allée Est	100.0%	0.0%				0.0%	82'100	0				0	82'100
Sous total Mies							5'387'050	1'211'125				178'325	6'766'500
Commune de Tannay													
Ouvrage principal													
Route	100.0%		0.0%			0.0%	1'529'200		0			0	1'529'200
Giratoire Torry	100.0%		0.0%			0.0%	434'700		0			0	434'700
Giratoire F.-L. Duvalard	100.0%		0.0%			0.0%	348'800		0			0	348'800
Réfection de collecteurs EC	100.0%		0.0%			0.0%	64'300		0			0	64'300
Ouvrages annexes													
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%		0.0%			0.0%	332'600		0			0	332'600
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%		50.0%			0.0%	176'300		176'300			0	352'600
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%		0.0%			0.0%	56'100		0			0	56'100
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%		50.0%			0.0%	28'050		28'050			0	56'100
Accès	50.0%		50.0%			0.0%	78'000		78'000			0	156'000
Zones vertes et encensement prairie	50.0%		25.0%			25.0%	73'650		36'825			36'825	147'300
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%		25.0%			25.0%	83'050		41'525			41'525	166'100
Contre allée													
Parcage et zone de circulation	0.0%		100.0%			0.0%	0		250'700			0	250'700
Part dévolue à la piste cyclable, 1.5 m	100.0%		0.0%			0.0%	102'200		0			0	102'200
Sous total Tannay							3'306'350	0	611'400	0	0	78'350	3'996'700
Commune de Coppet													
Hors traversée de localité													
Ouvrage principal													
Route	100.0%			0.0%		0.0%	431'300			0		0	431'300
Réfection de collecteurs EC	100.0%			0.0%		0.0%	50'000			0		0	50'000
Ouvrages annexes													
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%			0.0%		0.0%	235'000			0		0	235'000
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%			50.0%		0.0%	117'500			117'500		0	235'000
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%			0.0%		0.0%	38'400			0		0	38'400
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%			50.0%		0.0%	19'200			19'200		0	38'400
Accès	50.0%			50.0%		0.0%	92'800			92'800		0	185'600
Zones vertes et encensement prairie	50.0%			25.0%		25.0%	37'750			18'875		18'875	75'500
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%			25.0%		25.0%	44'550			22'275		22'275	89'100
Sous total Coppet hors localité							1'066'500	0	0	270'650	0	41'150	1'378'300
En traversée de localité													
Ouvrage principal													
Route	0.0%			50.0%		50.0%	0			327'100		327'100	554'200
Réfection de collecteurs EC	0.0%			100.0%		0.0%	0			84'500		0	84'500
Ouvrage annexe													
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	0.0%			50.0%		50.0%	0			104'800		104'800	209'600
Rang de pavés bords partie cyclable	0.0%			50.0%		50.0%	0			3'200		3'200	6'400
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	0.0%			100.0%		0.0%	0			78'200		0	78'200
Accès	0.0%			100.0%		0.0%	0			173'300		0	173'300
Rang de pavés en bordures d'accès	0.0%			100.0%		0.0%	0			8'300		0	8'300
Zones vertes et encensement prairie	0.0%			50.0%		50.0%	0			26'650		26'650	53'300
Zones vertes pour plantations arbustives	0.0%			50.0%		50.0%	0			35'350		35'350	70'700
Sous total Coppet en localité							0	0	0	843'400	0	499'100	1'342'500
Sous total Coppet hors + en localité							1'066'500	0	0	1'114'050	0	548'250	2'729'800
Commune de Founex													
Ouvrage principal													
Route	100.0%				0.0%	0.0%	2'047'400				0	0	2'047'400
Giratoire Courte Raie	100.0%				0.0%	0.0%	411'700				0	0	411'700
Réfection de collecteurs EC	100.0%				0.0%	0.0%	151'100				0	0	151'100
Ouvrages annexes													
Zone mixte mobilité douce (partie cyclable)	100.0%				0.0%	0.0%	661'300				0	0	661'300
Zone mixte mobilité douce (partie piétonne)	50.0%				50.0%	0.0%	330'650				330'650	0	661'300
Rang de pavés bords partie cyclable	100.0%				0.0%	0.0%	81'500				0	0	81'500
Rang de pavés bords partie piétonne	50.0%				50.0%	0.0%	40'750				40'750	0	81'500
Accès	50.0%				50.0%	0.0%	124'300				124'300	0	248'600
Zones vertes et encensement prairie	50.0%				25.0%	25.0%	22'950				11'475	11'475	45'900
Zones vertes pour plantations arbustives	50.0%				25.0%	25.0%	125'600				62'800	62'800	251'200
Sous total Founex							3'997'250	0	0	0	569'975	74'275	4'641'500
TOTAL GENIE CIVIL TTC							13'757'750	1'211'125	611'400	1'114'050	569'975	863'200	18'127'500
PLANTATIONS													
HAIES													
Haies Mies	0.0%	100.0%				0.0%	0	187'200				0	187'200
Haies Tannay	0.0%		100.0%			0.0%	0		115'400			0	115'400
Haies Coppet	0.0%			100.0%		0.0%	0			115'800		0	115'800
Haies Founex	0.0%				100.0%	0.0%	0				188'400	0	188'400
TOTAL HAIES							0	187'200	115'400	115'800	188'400	0	606'800
ARBRES													
Arbres Mies	0.0%	100.0%				0.0%	0	131'300				0	131'300
Arbres Tannay	0.0%		100.0%			0.0%	0		47'800			0	47'800
Arbres Coppet	0.0%			100.0%		0.0%	0			55'000		0	55'000
Arbres Founex	0.0%				100.0%	0.0%	0				0	0	0
TOTAL ARBRES							0	131'300	47'800	55'000	0	0	234'100
TOTAL PLANTATIONS TTC							0	318'500	163'200	170'800	188'400	0	840'900
MARQUAGE ET SIGNALISATION													
OUVRAGE PRINCIPAL ET PISTE CYCLABLE													
Marquage et signalisation Mies	100.0%	0.0%				0.0%	61'100	0				0	61'100
Marquage et signalisation Tannay	100.0%		0.0%			0.0%	79'500		0			0	79'500
Marquage et signalisation Coppet	100.0%			0.0%		0.0%	21'200			0		0	21'200
Marquage et signalisation Founex	100.0%				0.0%	0.0%	74'300				0	0	74'300
OUVRAGES ANNEXES (voir voir)													
Marquage et signalisation Mies	50.0%	25.0%				25.0%	7'250	3'625				3'625	14'500
Marquage et signalisation Tannay	50.0%		25.0%			25.0%	3'100		1'550			1'550	6'200
Marquage et signalisation Coppet	50.0%			25.0%		25.0%	2'400			1'200		1'200	4'800
Marquage et signalisation Founex	50.0%				25.0%	25.0%	7'600				3'800	3'800	15'200
OUVRAGE COMMUNAL (parcage et zone de circulation)													
Marquage et signalisation Mies	0.0%	100.0%				0.0%	0	5'000				0	5'000
Marquage et signalisation Tannay	0.0%		100.0%			0.0%	0		2'400			0	2'400
Marquage et signalisation Coppet	0.0%			100.0%		0.0%	0			0		0	0
Marquage et signalisation Founex	0.0%				100.0%	0.0%	0				0	0	0
TOTAL MARQUAGE ET SIGNALISATION TTC							256'450	8'625	3'950	1'200	3'800	10'175	284'200

Descriptif	Répartition					Montants					TOTAL [Frs]		
	Communes					Région PIR	Communes					Région PIR	
	Canton SR	Mies	Tannay	Coppet	Founex		Canton SR	Mies	Tannay	Coppet			Founex

ECLAIRAGE PUBLIC (sécurité traversées piétonnes et giratoires)

Eclairage public Mies	0.0%	50.0%				50.0%	0	75'950				75'950	151'900
Eclairage public Tannay	0.0%		50.0%			50.0%	0		74'850			74'850	149'700
Eclairage public Coppet	0.0%			50.0%		50.0%	0			37'450		37'450	74'900
Eclairage public Founex	0.0%				50.0%	50.0%	0				99'200	99'200	198'400
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC TTC							0	75'950	74'850	37'450	99'200	287'450	574'900

TOTAL DES TRAVAUX TTC							14'014'200	1'514'200	853'400	1'323'500	861'375	1'160'825	19'827'500
							70.60%	8.14%	4.30%	6.68%	4.34%	5.85%	100.00%

ACHATS DE TERRAIN (seule l'estimation du SIPAL et de la CCC fera fois une fois la procédure d'expropriation en cours / estimé à 750'000.- au 20 novembre 2012 entièrement à charge du canton)

Surface à acquérir env 700 m2 255 m2 à 2000.- et 480 m2 à 500.- Surface totale y compris Etat et communes 1'075 m2	0.0%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0						0
--	------	-------	-------	-------	-------	-------	---	--	--	--	--	--	---

HONORAIRES

Géotechnicien et hydrogéologue	70.68%	8.14%	4.30%	6.68%	4.34%	5.85%	7'068	814	430	668	434	585	10'000
Honoraires Géomètres (relevés)	70.68%	8.14%	4.30%	6.68%	4.34%	5.85%	15'550	1'791	947	1'469	956	1'290	22'000
Honoraires Géomètres (aborn)	70.68%	8.14%	4.30%	6.68%	4.34%	5.85%	10'602	1'221	646	1'001	652	878	15'000
Honoraires Ingénieur trafic	70.68%	8.14%	4.30%	6.68%	4.34%	5.85%	7'068	814	430	668	434	585	10'000
Honoraires architecte paysagiste	70.68%	8.14%	4.30%	6.68%	4.34%	5.85%	21'204	2'442	1'291	2'003	1'303	1'756	30'000
Honoraires ingénieur projet et DT	70.68%	8.14%	4.30%	6.68%	4.34%	5.85%	2'086'419	238'017	125'835	195'162	127'011	171'166	2'925'600
TOTAL HONORAIRES							2'127'911	245'100	129'580	200'960	130'791	176'256	3'010'600

AUTRES FRAIS

Contrôle et curage canalisations	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	20'000	0	0	0	0	0	20'000
Essai de plaques et chaussée	100.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	30'000	0	0	0	0	0	30'000

TOTAL AUTRES FRAIS TTC							50'000	0	0	0	0	0	50'000
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	---------------	----------	----------	----------	----------	----------	---------------

Divers et imprévus 15%							2'428'817	278'895	147'447	228'669	148'825	200'563	3'433'215
------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------

TOTAL DU PROJET TTC (hors subventions)							18'620'327.37	2'138'194.44	1'130'426.92	1'753'128.69	1'140'390.73	1'537'646.86	26'321'315
							70.74%	8.12%	4.29%	6.66%	4.33%	5.84%	100.00%

NB: les partenaires devront s'engager sur la base des montants hors subventions

Subvention fédérale	70.74%	8.12%	4.29%	6.66%	4.33%	5.84%	Etat de Vaud 2'475'900	Mies 284'200	Tannay 150'150	Coppet 233'100	Founex 151'550	Régionyon 204'400	Total 3'500'000
Subvention OPB	87.40%	0.00%	0.00%	6.30%	0.00%	6.30%	593'872.80	0.00	0.00	42'796.00	0.00	42'796.00	679'464.80

La répartition de la subvention OPB pour la partie "en localité" sans la descente depuis le carrefour à feu côté Lausanne jusqu'à l'entrée du bourg à Coppet est basée sur la répartition commune-région de la rubrique "ouvrage principal".

Total participation partenaires avec subventions	Etat de Vaud 15'551'154.57 59.08%	Subventions 4'179'464.80 15.88%	Mies 1'853'994.44 7.04%	Tannay 980'276.92 3.72%	Coppet 1'477'232.69 5.61%	Founex 989'440.73 3.76%	Régionyon 1'290'450.86 4.90%	TOTAL 26'322'015.00 100.00%
Synthèse selon mécanisme PIR	Participation de tiers 19'730'619.37 74.96%	Reste à charge du district 6'591'395.63 25.04%	dont part des communes 5'300'944.77 80.42%		et part PIR 1'290'450.86 19.58%		TOTAL 26'322'015.00 100.00%	
Prévisions du PIR	Participation de tiers 20'400'000.00 85.00%	Reste à charge du district 3'600'000.00 15.00%	dont part des communes 1'800'000.00 50.00%		et part PIR 1'800'000.00 50.00%		TOTAL 24'000'000.00 100.00%	

Requalification RC1 - Tronçon Mies - Fournex

Répartition des coûts pour la demande de crédit de réalisation après la mise en soumission

Objet	Total HT		Canton		Régionyon		Mies		Tannay		Coppet		Founex	
	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]	[CHF]	[%]
Honoraires	1'415'000.00	70.67%	1'000'000.00	70.67%	84'000.00	5.94%	115'000.00	8.13%	61'000.00	4.31%	94'000.00	6.64%	61'000.00	4.31%
Honoraires réalisation	1'415'000.00	70.67%	1'000'000.00	70.67%	84'000.00	5.94%	115'000.00	8.13%	61'000.00	4.31%	94'000.00	6.64%	61'000.00	4.31%
Terrains	550'000.00	100.00%	550'000.00	100.00%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%	-	0.00%
Tracé	21'080'000.00	69.02%	14'550'000.00	69.02%	1'334'000.00	6.33%	1'778'000.00	8.43%	965'000.00	4.58%	1'426'000.00	6.76%	1'027'000.00	4.87%
Chaussée	18'945'000.00	70.73%	13'400'000.00	70.73%	1'110'000.00	5.86%	1'540'000.00	8.13%	815'000.00	4.30%	1'260'000.00	6.65%	820'000.00	4.33%
Marquage signalisation	1'175'000.00	85.11%	1'000'000.00	85.11%	35'000.00	2.98%	50'000.00	4.26%	25'000.00	2.13%	40'000.00	3.40%	25'000.00	2.13%
Eclairage public	740'000.00	0.00%	-	0.00%	174'000.00	23.51%	168'000.00	22.70%	115'000.00	15.54%	111'000.00	15.00%	172'000.00	23.24%
Essais matériaux, sondages	220'000.00	68.18%	150'000.00	68.18%	15'000.00	6.82%	20'000.00	9.09%	10'000.00	4.55%	15'000.00	6.82%	10'000.00	4.55%
Frais divers (com,...)	105'000.00	76.19%	80'000.00	76.19%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%
Communication	105'000.00	76.19%	80'000.00	76.19%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%	5'000.00	4.76%
Total HT	23'150'000	69.9%	16'180'000	69.9%	1'423'000	6.1%	1'898'000	8.2%	1'031'000	4.5%	1'525'000	6.6%	1'093'000	4.7%
TVA 8% arrondi	1'870'000	69.5%	1'300'000	69.5%	115'000	6.1%	155'000	8.3%	85'000	4.5%	125'000	6.7%	90'000	4.8%
Sous-total TTC - A solliciter	25'020'000	69.9%	17'480'000	69.9%	1'538'000	6.1%	2'053'000	8.2%	1'116'000	4.5%	1'650'000	6.6%	1'183'000	4.7%
Participation Confédération (PA1)	3'230'000	70.9%	2'290'000	70.9%	185'000	5.7%	260'000	8.0%	140'000	4.3%	215'000	6.7%	140'000	4.3%
Subvention bruit (OPB)	630'000	87.3%	550'000	87.3%	40'000	6.3%	-	0.0%	-	0.0%	40'000	6.3%	-	0.0%
Subvention cantonale - MD	31'440	0.0%	-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%	-	0.0%	15'720	50.0%	-	0.0%
Total HT après déduction subv.	19'258'560	69.3%	13'340'000	69.3%	1'182'280	6.1%	1'638'000	8.5%	891'000	4.6%	1'254'280	6.5%	953'000	4.9%
TVA 8% arrondi	1'540'000	68.8%	1'060'000	68.8%	97'000	6.3%	132'000	8.6%	72'000	4.7%	102'000	6.6%	77'000	5.0%
GRAND TOTAL TTC	20'798'560	69.2%	14'400'000	69.2%	1'279'280	6.2%	1'770'000	8.5%	963'000	4.6%	1'356'280	6.5%	1'030'000	5.3%
Montants annoncés / % conv.	26'322'000	70.8%	18'621'100	70.8%	1'538'000	5.8%	2'138'200	8.1%	1'130'500	4.3%	1'753'200	6.7%	1'141'000	4.3%

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis
municipal No 06/2016-2021 demande de crédit de
CHF 1'183'000.00 TTC en vue de financer la réalisation des
travaux de requalification de la Route Suisse (RC1 B-P) sur
le territoire communal de Founex**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie à la demande de la Municipalité, le 26 septembre 2016, en présence de M. Francois Debluë, Syndic, de Mme Audrey Barchha ainsi que de MM Jean-Pierre Debluë et Denis Lehoux, municipaux, accompagnés de Mme Claudine Luquiens, secrétaire municipale et de Monsieur Adrien Vallotton, chef de service.

Préambule :

Le projet de rénovation de la Route Suisse date de plus de 10 ans maintenant et regroupe un ensemble de collectivités (Etat de Vaud, Conseil Régional et communes territoriales).

Une présentation à l'ensemble des conseillers communaux de ces communes a été effectuée dans le courant de l'année passée

Le préavis qui vous est présenté par la Municipalité étant très détaillé, nous n'avons pas de points particuliers à rajouter.

Considération :

Le projet global a un coût de près de CHF 25 mios, la part de Founex se montant à 1'183'000. — soit moins de 5% du total. De plus, il faut déduire de ce montant une subvention de la Confédération pour un montant de CHF 153'000.
--.

Comme de coutume, la demande de crédit porte sur l'entièreté du montant.

Il est à noter que la Commission des Routes a également produit un rapport sur le présent préavis.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède la Commission des finances, unanime, vous demande, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers

D'approuver le préavis n° 06/2016-202, concernant une demande de crédit CHF 1'183'000.00 TTC en vue de financer la réalisation des travaux de requalification de la Route Suisse (RC1 B-P) sur le territoire communal de Founex

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'183'000.00 TTC

D'autoriser la Municipalité à emprunter cette somme, si nécessaire

D'autoriser la Municipalité à amortir ces travaux sur 30 ans

Fait à Founex, le 15 octobre 2016

Les membres de la Commission des finances,

Jean Righetti

Hervé Mange

Francois Girardin

Laurent Kilchherr

Gerhard Putman-Cramer

Excusés: M. Michielini, M. Barbé

Rapport de la Commission des routes concernant le:

Préavis municipal N° 6 / 2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 1'183'000.00 TTC pour financer la quote-part communale pour les travaux de requalification de la Route Suisse (RC1B-P) entre Mies et Founex.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal N° 6 / 2016-2021, nous a été présenté les 6 et 26 septembre 2016 par MM. Warnery / DGMR et Henneberger / bureau Mosini-Caviezel en présence Mr le Syndic François Debluë et Jean-Pierre Debluë Municipal.

Les membres de la Commission des routes se sont réunis les ces mêmes jours afin d'examiner en détail le préavis.

A. Préambule

Le 8 décembre 2014, en séance du Conseil Communal, une demande de crédit pour l'étude du projet définitif de cet objet a été votée par le Conseil à une majorité des 2/3 des votants. Sans revenir sur l'historique de ce grand projet, il est utile de rappeler que celui-ci touche 4 communes et que l'unanimité de celles-ci est requise pour que les travaux puissent se faire.

Il est également utile de rappeler qu'une très forte contribution au projet est financée par la Confédération, le Canton et Régionnyon et que la quote-part nous incombant n'est que d'environ 4.7%.

B. Buts du projet

La route Cantonale correspond mal aujourd'hui aux normes de sécurité, de bruit et au concept d'aménagement routier actuels. Le projet, initié en 2004 déjà, arrive à sa phase finale de réalisation après une très longue gestation

Sécurité : La réduction du gabarit (largeur) routier vise une réduction naturelle de la vitesse, sans mesure contraignante lourde. Un giratoire sera construit au débouché de la Route de Courte-Raie, modérant ainsi le trafic et ses dangers.

De nombreux îlots (5 sur notre commune) permettront aux piétons de traverser, en 2 fois si nécessaire, en toute sécurité. Les cyclistes bénéficieront d'une bande cyclable séparée, plane, réalisée en abaissant les accès des chemins et propriétés en bordure de route. Parallèlement, un revêtement coloré rendra visibles les possibles conflits entre le trafic cycliste et les voitures s'engageant ou débouchant des accès latéraux. Par ailleurs, un éclairage public sera installé le long du tronçon, notamment au niveau des aménagements d'aide à la traversée des piétons.

Nuisances : Le niveau de bruit sera considérablement abaissé par la réduction de vitesse et par la pose d'un revêtement bitumineux phonoabsorbant permettant de répondre aux normes de bruit dans une très grande majorité des propriétés en bordure de route. La diminution devrait excéder -3dB soit moins de la moitié du niveau actuel du bruit perçu.

Trafic : Malgré la réduction de la largeur de la route, le trafic des poids lourds a été pris en compte, principalement pour les véhicules d'urgence, ainsi que pour le trafic agricole et les convois exceptionnels.

Aspect « paysager »: Hormis les aspects sécuritaires, l'accent a été mis sur un confort visuel adapté à chaque tronçon par la plantation d'arbustes ou de bandes herbeuses. Les travaux seront mis à profit pour enterrer les lignes électriques aériennes actuelles.

C. Contraintes

Les travaux, qui devraient débuter en 2017 se dérouleront sur deux chantiers simultanés soit : Mies -> Coppet et Coppet -> Founex et devraient durer 2ans et demi contre plus de 4 ans prévus initialement.

Ces travaux causeront des gênes importantes dans le trafic pendulaire et seront dans toute la mesure du possible menés en conservant un trafic bidirectionnel. Certains tronçons en revanche devront être réglés par des feux temporaires.

Toute l'attention nécessaire à la conservation d'une fluidité acceptable a été notifiée au bureau d'ingénieurs responsable.

D. Conclusion

En insistant sur l'importance de la part prise en charge par les autres partenaires et l'enjeu représenté par le présent projet, la Commission des routes approuve le crédit de réalisation tel que présenté par la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N°6/2016-2021, concernant une demande de crédit de CHF 1'183'000 TTC en vue de financer les travaux de requalification de la RC1B-P susnommée Route Suisse.

Ainsi fait à Founex, le 28 septembre 2016

Pour la Commission des routes :

Catherine Mikton

Robert Veluz

Emile Camilo

Rui Silva-Martins

Stefania Impellizzeri

Philippe Magnenat